

SUR C

MAIRE	C	COURRIER ARRIVE LE  21 SEP. 2018  N°  MAIRIE D'ARRADON	DGS	C
HPG			AD	X
JPP			D. T	
CC			VDQ	
FG			AG	C urba
ALJ			FVA	
HDB			COM	C
SB			ECO-T	
JG	C		MED	
SEC-E			LUC	
PM		CCAS		

MONSIEUR ANTOINE MERCIER  
MAIRIE  
2, PLACE DE L'EGLISE  
56610 ARRADON

↳ Urbanisme  
et M. PETIT-PIERRE

VANNES, le 17 SEP. 2018

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de votre commune et nous vous en remercions.

L'adaptation que vous envisagez concerne le passage de moins de 4 000 m<sup>2</sup> d'un zonage Ubb vers un zonage Na afin de pouvoir y installer une aire naturelle de stationnement sur le secteur de Kerrat. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan n'a pas de remarque particulière à formuler sur cet ajustement de votre document d'urbanisme.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président de la Délégation  
de Vannes

Jean-Pierre RIVERY

